

Biens de la Couronne

Des voix: Bravo!
(La motion est adoptée.)

* * *

[Français]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES IMMÉDIATES EN VUE
D'AMÉLIORER LES CHOSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très importante et très urgente.

Étant donné le très haut taux de chômage, lequel dépend de la détérioration progressive de l'ensemble de notre économie dans tous les secteurs d'activité, ce qui crée une situation qui pourrait devenir désastreuse à court terme, et étant donné que le ministre des Finances (M. Turner) commence enfin à reconnaître que la récession qui s'accroît de jour en jour aux États-Unis influence directement, en même temps que la plupart des ministres, par leur attitude et leurs déclarations à peine voilées, indiquent que la situation dépasse la portée de leurs actions, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre des communes puisse discuter maintenant, sans partisanerie politique, de l'avenir économique de la nation, des mesures d'urgence devant être adoptées, de l'attitude que nous devons prendre en tant que dirigeants responsables et du devoir que nous avons d'informer tous les Canadiens de la réalité telle qu'elle est, pour obtenir leur collaboration éclairée afin de s'en sortir.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[Traduction]

LES BIENS DE LA COURONNE

LA CESSION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE
TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Des propriétés et de l'équipement situés dans la partie ouest de Terre-Neuve, soit la base de radar de la ligne Pinetree, d'une valeur de plusieurs millions de dollars, ont été cédés au gouvernement canadien par les autorités américaines quand elles ont évacué cette base en 1971. Cette propriété de valeur, composée d'immeubles, de matériel et d'équipement perfectionné, a été laissée sans surveillance et sans protection. Elle a donc été l'objet d'un vandalisme que l'on ne peut qualifier que de scandaleux, à cause de l'inaction des ministères et organismes gouverne-

[M. l'Orateur.]

mentaux soucieux de leurs intérêts particuliers. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'enquêter immédiatement sur la question et de charger les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, du ministère des Transports, du ministère des Travaux publics, de Radio-Canada et de Téléstat Canada de prendre une décision quant à la disposition de la propriété, et d'établir sur-le-champ un service de sécurité pour éviter toute nouvelle détérioration, et en outre de consulter la province de Terre-Neuve quant à l'usage éventuel de ces installations.

M. l'Orateur: La motion étant proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—ON DEMANDE QU'UN PLUS GRAND NOMBRE DE PROJETS
SOIENT ACCEPTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question de grande importance et dont l'urgence commande une action gouvernementale immédiate.

Considérant la diminution constante des mises en chantier dans le secteur de la construction, considérant aussi les milliers de mises à pied dans les industries du textile et de l'automobile, considérant enfin l'augmentation inquiétante du chômage en général au cours des derniers mois, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre étudie sans délai ce grave problème, et qu'elle autorise que des crédits additionnels soient consacrés au programme des Initiatives locales afin de permettre au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'accepter un plus grand nombre de projets d'initiatives locales afin de créer des emplois, et que la période limite d'acceptation des projets déjà priorisés soit reportée au 31 mars 1975 au lieu du 31 janvier 1975.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[Traduction]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)